

*Proposition présentée par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Frédérique Perler, Jocelyne Haller, Christian Frey, Jean-Charles Rielle, Salima Moyard, Boris Calame, Bertrand Buchs, Yves de Matteis, Claire Martenot, Nicole Valiquer Grecuccio, Sophie Forster Carbonnier, Emilie Flamand-Lew, Esther Hartmann, François Lefort, Mathias Buschbeck, Delphine Klopfenstein Broggin, Sarah Klopmann, Guillaume Käser, Olivier Cerutti, Isabelle Brunier*

*Date de dépôt : 19 mars 2018*

## **Proposition de résolution**

**Demande urgente de prolongation du délai en vue de déposer une demande d'indemnisation pour les victimes de placements forcés**  
*(Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;  
vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;  
vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 décembre 1985,

considérant :

- les 6308 demandes d'indemnisation déposées par des victimes de placements forcés sur environ 20 000 personnes concernées ;
- le délai d'annonce pour demander une « contribution de solidarité » auprès de l'Office fédéral de la justice (OFJ), fixé au 31 mars prochain ;
- le faible nombre de victimes annoncées et le peu de temps qui reste aux victimes restées silencieuses pour déposer une demande de contribution ;
- les nombreuses raisons qui font obstacle au dépôt d'une demande d'indemnisation, telles que la difficulté de faire confiance à l'autorité suite aux torts subis, la difficulté de se manifester publiquement comme victime

d'un placement forcé ou de se confronter à des souvenirs extrêmement douloureux du passé ;

- les violences physiques et/ou psychiques, les abus sexuels, l'exploitation économique et les expérimentations médicales subies par des milliers d'enfants victimes de placements forcés jusqu'en 1981 ;
- la situation précaire dans laquelle se trouvent de nombreuses victimes, aujourd'hui âgées, suite à une scolarisation et/ou une formation professionnelle lacunaire, en raison des mauvais traitements vécus durant l'enfance ;
- qu'il serait injuste de la part des autorités de faire preuve de formalisme excessif quant au délai ;
- que les autorités cantonales vaudoises ont d'ores et déjà écrit à Berne pour que le délai de dépôt de la demande soit repoussé ;
- que, au-delà d'une simple indemnisation, il s'agit du droit à la reconnaissance d'une injustice,

invite l'Assemblée fédérale

à prolonger le délai imposé aux victimes de placements forcés pour déposer une demande d'indemnisation,

invite le Conseil d'Etat

à soutenir cette initiative cantonale.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et  
Messieurs les députés,

6308 sur 20 000, c'est le nombre de victimes de placements forcés qui ont déposé une demande d'indemnisation, en proportion du nombre estimé de ces victimes encore en vie<sup>1</sup>. Ce chiffre est excessivement bas et très inquiétant : le délai d'annonce pour demander une « contribution de solidarité » auprès de l'Office fédéral de la justice (OFJ) a été fixé au 31 mars prochain. Il reste donc moins d'un mois pour les nombreuses victimes restées dans l'ombre afin de se manifester.

Plusieurs raisons expliquent ce très faible nombre de victimes annoncées. Le délégué aux victimes auprès de l'OFJ, Luzius Mader, estime que, en raison des torts subis, de nombreuses personnes peinent à faire confiance à une autorité publique. Certaines victimes renoncent également en raison de malentendus : elles pensent que les démarches seront chronophages et compliquées, que la somme aura des conséquences fiscales, qu'il faudra prouver son statut de victime ou que la protection des données ne sera pas assurée. Or, il n'en est rien<sup>2</sup>. Il ne faut pas sous-estimer non plus la difficulté de se manifester publiquement comme victime d'un placement forcé. S'annoncer auprès des autorités implique de se confronter à des souvenirs extrêmement douloureux du passé, que l'on préfère parfois garder enfouis.

Pour rappel, dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et jusqu'en 1981, les cantons suisses ont pratiqué le placement forcé d'enfants auprès d'institutions ou chez des privés. Etre né d'une union illégitime, ou être issu de milieux pauvres ou jugés dangereux constituaient des motifs suffisants pour arracher l'enfant à sa famille<sup>3</sup>. Ces personnes ont été victimes de violences physiques et/ou psychiques, d'abus sexuels, d'exploitation économique ou d'expérimentations avec des médicaments<sup>4</sup>.

Les mauvais traitements ont laissé des marques physiques et psychiques indélébiles. Les enfants placés, devenus adultes, ont été ou sont encore à l'heure actuelle, pour nombre d'entre eux, dans une situation économique très précaire, directement liée aux maltraitements subies. Ces personnes n'ont pas

---

<sup>1</sup> <https://www.tdg.ch/suisse/enfants-places-1000-demandes-validees/story/27876290>

<sup>2</sup> « Un appel mal entendu », Le Courrier, 16 janvier 2018

<sup>3</sup> R 763, p. 3

<sup>4</sup> R 763-A, p. 6

été scolarisées de manière adéquate et n'ont pas pu suivre de formations professionnelles suffisantes, leur fermant l'accès à des activités bien rémunérées. Elles ont souvent des rentes modestes, suite à des lacunes dans leurs cotisations AVS et de 2<sup>e</sup> pilier.

Le fait qu'un si faible nombre de victimes se soient annoncées est révélateur de la difficulté de franchir le pas et d'exposer sa souffrance. C'est aussi révélateur de l'insuffisance des dispositifs d'information à l'attention du grand public, tant au niveau fédéral que dans les cantons. Dans ces circonstances, le délai d'annonce auprès de l'OFJ en vue de toucher une indemnisation doit être repoussé. Il serait injuste de la part des autorités de faire preuve de formalisme excessif et de punir une seconde fois les victimes qui n'auront pas déposé leur dossier à temps. Rappelons que ce sont, aux yeux des victimes, les mêmes autorités qui ont failli pendant tant d'années, marquant à vie de nombreux enfants, devenus des adultes souvent en situation précaire, en grande partie en raison des maltraitances subies. Leur laisser un peu plus de temps pour déposer leur demande d'indemnisation est la moindre des choses.

La commission des affaires juridiques du Conseil national a refusé récemment de repousser le délai d'annonce<sup>5</sup>. Cette décision est extrêmement décevante mais ne doit pas nous conduire à baisser les bras. Aux cantons maintenant de faire entendre la voix des victimes de placements forcés auprès de l'Assemblée fédérale et de demander la prolongation de ce délai. Le Conseil d'Etat vaudois est déjà intervenu dans ce sens<sup>6</sup> ; Genève doit suivre cette voie, dans le respect des victimes de placements forcés.

Vu ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à soutenir ce projet de résolution et à appeler l'Assemblée fédérale à repousser le délai d'annonce imposé aux victimes de placements forcés en vue de toucher une indemnisation. Plus qu'une indemnisation, il s'agit du droit à la reconnaissance d'une injustice.

---

<sup>5</sup> <https://www.24heures.ch/suisse/enfants-places-delai-doit-prolonge/story/28537003>

<sup>6</sup> « Enfants placés abusivement : demandes d'indemnisation », 19h30 du 8 mars 2018